

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Hugues CANTEL à Pierre BIBET, Françoise ROUTIER à Chantal HERVIEU, Thérèse FICHET à Sara FERAUD, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Sébastien LERAT, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Justine PIQUOT, Valérie DIOT

Date de la convocation : 14 février 2024

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

**Objet :**

**RECRUTEMENT D'UNE DOCTORANTE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE - CIFRE**

---

**Exposé des motifs :**

Le dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche), créé et financé par le ministre chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques.

Il a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômés du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires.

La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat.

Ce dispositif est créé et géré par l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

La collectivité ou établissement recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée de trois ans. Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le code du travail. Elle doit lui confier des travaux de recherche objet de sa thèse.

Elle doit lui verser un salaire brut minimum annuel de 25 200 € hors cotisations patronales. Le coût brut chargé annuel est porté à 35 486.64 €. En compensation, elle reçoit de l'ANRT, une

subvention annuelle de 14 000 € pendant trois ans. Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la collectivité et l'ANRT.

En parallèle le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Le recours à ce dispositif constitue une opportunité pour la ville de Bernay. Le sujet de la recherche portera sur les modes et textiles, plus particulièrement sur les circulations, transferts et appropriation en Normandie du XVII au XIXème siècle.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au recrutement d'une doctorante dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche.

---

#### Délibération :

Vu Le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-1, L1111-2,  
Vu Les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L1243-1, L1243-2, D.1242-3 et D.1242-6 du Code du travail,  
Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
Vu L'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention CIFRE avec l'association nationale de la recherche et de la technologie, permettant de percevoir la subvention de 14 000 € par an,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de collaboration de recherche avec le laboratoire associé, chargé de la recherche, en l'occurrence l'université de Strasbourg, Arts civilisation et histoire de l'Europe,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans avec la doctorante,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 21/02/2024,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

